

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MAI 2019

Convocation du 14 mai 2019

Affichage du 14 mai 2019

Nombre de Conseillers	En exercice :	11
	Présents	8
	Votants	9

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mai à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BOULENGER, Maire et sur la convocation de Madame le Maire en date du quatorze mai deux mil dix-neuf.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM BOULENGER Brigitte, TRAEN Xavier, CORLAY Arnaud, ROUSSEL Nicole, MAUPETIT Nathalie, VILLAIN Stéphane, FERREIRA Anne et LE NEILLON Nadège.

ABSENTS EXCUSÉS : MM ROUSSEAU Philippe, ALCHAMOLAC Romain et VLAEMINCK René.

M VLAEMINCK René a donné pouvoir à M TRAEN Xavier.

M VILLAIN Stéphane a été élu secrétaire de séance.

POINT 1

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 (délibération 2019-022)

ADHESION A L'ADTO

L'assemblée générale constitutive de la Société Publique Locale "Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (A.D.T.O.)" a adopté les statuts et a procédé à l'élection des membres du conseil d'administration et du bureau.

Cette forme de société se caractérise par le fait que son capital doit être composé exclusivement de collectivités territoriales.

Du fait de ce statut particulier, la SPL peut travailler avec les collectivités qui en sont actionnaires dans le cadre des règles « in house », c'est à dire en échappant aux règles de mise en concurrence.

Pour pouvoir bénéficier de ces facilités, la collectivité doit être actionnaire de la SPL.

Compte tenu de son intérêt général, je vous propose que notre commune se porte acquéreur auprès du Département de l'Oise d'une action d'un montant de 50 € (exonérée de droits d'enregistrement par application de l'article 1042 du CGI), approuve les statuts de l'A.D.T.O. s'engage à verser l'abonnement annuel dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 271.

L'abonnement est annuel. La première année, il part du 1^{er} jour du mois qui suit la date du visa de la Préfecture sur la délibération jusqu'au 31 décembre.

Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'I.N.S.E.E. lors de l'établissement de la facture.

Le montant de l'abonnement annuel a été fixé par le conseil d'administration du 15 mars 2013 comme suit :

COLLECTIVITES	Part comprise entre 0 et 10.000 hab.	1 €/habitant
	Part comprise entre 10.001 et 50.000 hab.	0,10 €/habitant
	Part comprise entre 50.001 et au-delà	0,01 €/habitant

La collectivité est considérée comme la structure de base adhérente.

Madame le Maire se propose, en sa qualité de maire, de représenter la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires et au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'Article L.327-1 Du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

- Approuve les statuts de la SPL ADTO fixant le capital social à 80 000 € et la valeur nominale de l'action à 50 € ;
- Souscrit une prise de participation au capital de l'ADTO de 50 € et inscrit la somme correspondant au budget à l'article 271 ;
- Autorise Madame le Maire à porter la collectivité acquéreur d'une action au prix de 50 € l'action auprès du Département de l'Oise ;
- Décide de financer annuellement le montant de l'abonnement ;
- Désigne Mme Brigitte BOULENGER, Maire pour représenter la Collectivité à l'Assemblée spéciale des Actionnaires de l'ADTO avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre. Monsieur Xavier TRAEN, 1^{er} Adjoint est désigné en qualité de suppléant.
- Désigne Mme Brigitte BOULENGER, Maire comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet. Monsieur Xavier TRAEN, 1^{er} Adjoint est désigné en qualité de suppléant.
- Dote Mme Brigitte BOULENGER, Maire pour ce qui le concerne de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

POINT 14 QUESTIONS DIVERSES :

- **Assainissement de la Mairie** : nous sommes en attente de réception de plusieurs devis.
- **Périscolaire** : la PMI est venue sur place jeudi 16 mai suite à la modification des effectifs pour la rentrée scolaire prochaine. En effet, l'école étant rendue obligatoire à partir de 3 ans, il était nécessaire d'augmenter la tranche des plus jeunes.
- **Modification simplifiée du plu** : cette compétence nouvelle étant attribuée à la Communauté de Communes du Clermontois, selon la date de la prise de compétence, la modification du PLU de St

Aubin sera assurée par la commune ou bien la Communauté de Communes. Une réponse sera apportée au plus tard au Bureau Communautaire du 11 juin 2019.

- **Sol de la classe** : il va être changé cet été pour un côté pratique d'organisation (déménagement de la classe et du couloir).
- **Jeux inter-village** : une réunion d'information sera organisée courant juin.
- **Jardin du souvenir dans le cimetière communal** : renseignements sur le prix de bordures en granit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Conseil Municipal de Saint-Aubin-Sous-Erquery
Séance du 21 mai 2019.

Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :

- N° 1 : Approbation du compte rendu de la dernière séance.
- N° 2 : Adhésion à l'ADTO (délibération N° 2019-022)
- N° 14 : Questions diverses.

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Emargement
BOULENGER	Brigitte	X			
TRAEN	Xavier	X			
CORLAY	Arnaud	X			
ROUSSEL	Nicole	X			
MAUPETIT	Nathalie	X			
ROUSSEAU	Philippe		X		
VILLAIN	Stéphane	X			
ALCHAMOLAC	Romain		X		
FERREIRA	Anne	X			
LE NEILLON	Nadège	X			
VLAEMINCK	René		X	Xavier TRAEN	